



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de trois artères et à la révision
d'une dénomination sur le territoire de la Ville de
Genève

du 17 avril 1996

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition du Conseil administratif de la Ville de Genève du 7 février 1996;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE

de modifier les tenants et aboutissants de:

Secteur 012 La Cluse

CV11577 12 Rue GOETZ-MONIN

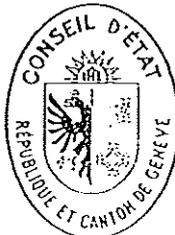
Passage de la Tour, boulevard de la Cluse

L'arrêté du Conseil d'Etat du 6 juillet 1988 est modifié en conséquence.

Ces dispositions entrent en vigueur le 15 juin 1996

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Serv. L.G.	2 ex.
OCP	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: